

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix



Le Maire de la ville de Wasquehal ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article R610-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant l'atelier de forage réalisé par la société TP GEO pour le compte de Bouygues ES - FS rue de la Couture dans le cadre des travaux sur la ligne haut tension Anstaing /Haut-Vinage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'opération aura lieu sur une durée de deux demi-journées comprises entre le 21 septembre 2026 et le 22 septembre 2026 inclus.

La circulation sera restreinte en demi-chaussée rue de la Couture, dans le sens de circulation rue Jean Jaurès – rue du Centre, sur la portion identifiée en pièce jointe, afin de permettre l'accessibilité au chantier ainsi que de sécuriser l'intervention de la société.

Une présignalisation sera déployée en amont pour informer les automobilistes.

La circulation des piétons sera déviée afin de sécuriser vos déplacements durant cette opération.

Aucune fermeture à la circulation ne sera autorisée.

ARTICLE 2

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

Les balisages d'interdiction seront apposés par l'entreprise TP GEO.

ARTICLE 3

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les panneaux de signalisation devront être installés 48 heures avant la date des travaux par la société Bouygues ES - FS, n° 1 Avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 4

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le **17 SEP. 2026**

Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE
Deuxième Adjointe

Publié en ligne le : **17 SEP. 2026**



Pièce jointe :

